



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances publiques,
sous la présidence de Monsieur Gilles CHAUFFOUR Maire de Villeneuve sous Dammartin.

Etaient présents :

M. Gilles CHAUFFOUR, Maire
Mmes Isabelle GAUTIER, Françoise MAZZA, Adjointes,
M. Laurent GAUTIER, Adjoint
Mme Annick KOUSIGNIAN, Conseillère Déléguée
Mmes Corinne BUTARD, Martine INGRATO, Claire JOLIVEAU AHMED, Conseillères
MM Abdellatif ABASSARY, Jérôme LAUNAY, Conseillers

Etait absent excusé :

M. Djanick NANETTE, Conseiller (Pouvoir donné à Mme KOUSIGNIAN Annick)

Etaient absents :

MM Pascal GILLES, Sébastien LESAUVAGE, Olivier WATTIAU, Conseillers

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER Isabelle

Ordre du jour

- ⇒ Approbation du dernier compte rendu
- ⇒ Renouvellement contrat location Local Technique
- ⇒ Validation marché travaux « aménagement paysager rue des Rosiers »
- ⇒ Validation du groupement de commande par le SMAEP pour la gestion des hydrants
- ⇒ Validation délégation de travaux d'éclairage public programme 2018 au SDESM
- ⇒ Motion contre le projet de fermeture de la trésorerie de Dammartin en Goële
- ⇒ Accord règlement barrière accidentée au 35 rue de Paris
- ⇒ Validation du taux de participation financière aux transports scolaires pour l'année 2016-2017
- ⇒ Avis sur le projet de schéma de mutualisation de services présenté par la CARPF
- ⇒ Avis sur le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence petite enfance.
- ⇒ D.I.A.

Le quorum étant atteint à 19 h 00 -soit 10 présents, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**DEMANDE DE MODIFICATION
A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire demande l'autorisation d'apporter une modification à l'ordre du jour ; à savoir rajouter un point sans modifier l'ordre de présentation

⇒ Validation de l'offre de Concours avec la Société E.C.T.

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 11 voix

CONFIRME que le Maire peut rajouter un point à l'ordre du jour sans modifier l'ordre de présentation

**APPROBATION
DU DERNIER COMPTE RENDU**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'approuver le compte rendu de réunion du précédent Conseil Municipal, à savoir du 30 juin 2017 et demande si des remarques sont à apporter.

Personne n'a de remarque à apporter, Monsieur le Maire demande donc au Conseil de valider le compte rendu des réunions du conseil municipal précédent, du 30 juin 2017.

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 11 voix

ADOpte le compte rendu de réunion du conseil municipal du 30 juin 2017.

RENOUVELLEMENT CONTRAT LOCATION LOCAL TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant de la location du local technique avait été abordé et qu'il convient de valider celui-ci afin de lui permettre de signer la convention avec la propriétaire à savoir Mme FOURNIER Nathalie.

Monsieur le Maire rappelle le montant de la location sur les trois dernières années à savoir 2000 Euros annuels et demande au Conseil de bien vouloir donner son avis quant à une éventuelle augmentation.

Le Conseil Municipal après divers échanges décide de laisser le montant de la location à 2 000 €uros annuel.

Il propose également de ne pas modifier la durée de ladite convention à savoir rester sur 3 années avec un paiement annuel, à terme à échoir.

ATTENDU qu'il est nécessaire de louer un local pour entreposer le matériel communal,
ATTENDU que la convention de location avec Madame FOURNIER vient de se terminer, et qu'il est nécessaire de la renouveler,

VU les termes de la nouvelle convention

VU le montant proposé par Monsieur le Maire

VU l'exposé de son Président,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés soit 11 voix

ACCEPTE la signature d'une nouvelle convention de location du local sis 4 rue des Acacias

ACCEPTE le montant de 2 000.00 €uros annuel,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention pour une durée de trois ans à compter de 2017

AUTORISE le Maire à faire mandater à chaque début d'année, le montant convenu à terme à échoir

DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2017 et seront inscrites aux budgets des deux années suivantes.

(Délibération N° 2017 09 18 – 01)

**VALIDATION MARCHÉ TRAVAUX
« AMÉNAGEMENT PAYSAGER RUE DES ROSIERS »**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de relancer les travaux d'aménagement rue des Rosiers afin de ne pas perdre la subvention accordée sur la réserve parlementaire.

Il précise que pour mener à bien ces travaux une consultation avait été lancée en Mars 2016, en procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de sa réalisation.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, établi par Monsieur Laurent LATTE, Maître d'Œuvre de l'opération, le choix s'était porté sur les propositions suivantes :

- LOT 01 VRD :

EIFFAGE TP Agence Seine et marne Nord
77164 FERRIERES EN BRIE

Montant HT : 269 993,60 €

- LOT 02 ESPACES VERTS :

LOISELEUR PAYSAGE 60872 RIEUX

Montant HT : 14 995,61 €

Montant total de l'opération : 284 989,21 € HT

A l'issue de la consultation et après avoir fait le choix des attributaires, le pouvoir adjudicateur, pour des raisons budgétaires, avait décidé de ne pas engager les travaux car la totalité des subventions attendues n'avaient pas été attribuées et d'autres travaux, notamment l'aménagement et l'extension de l'école, devaient être entrepris, ne permettant pas à la commune de réaliser simultanément les 2 opérations.

Les subventions attendues étant maintenant attribuées et le budget communal le permettant, le pouvoir adjudicateur a décidé d'entreprendre les travaux.

Compte tenu de l'ancienneté de la consultation, il a été demandé aux 2 entreprises attributaires si elles souhaitent, ou non, maintenir leur offre. L'entreprise EIFFAGE TP et l'entreprise LOISELEUR ont fait part de leur accord.

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 11 voix

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés désignés ci-dessus

(Délibération N° 2017 09 18 – 02)

**VALIDATION DU GROUPEMENT DE COMMANDE PAR LE SMAEP
POUR LA GESTION DES HYDRANTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la gestion des hydrants est à la charge des communes, l'intercommunalité n'ayant pas cette compétence. De plus, le SDIS, qui précédemment assurait le contrôle de ces équipements ne le fait plus et donc le coût de ce contrôle annuel revient aux communes.

De ce fait, les communes membres du SMAEP ont souhaité que le syndicat crée un groupement de commandes et qu'il en soit le coordonnateur afin d'assurer le contrôle, le suivi et l'entretien de ces installations pour le compte des communes membres.

VU l'exposé de M. le Maire sur l'évolution de la gestion des hydrants et sur demande de l'ensemble des communes membres afin que le syndicat crée un groupement de commande visant le suivi de l'entretien des hydrants pour leurs comptes.

VU la délibération du syndicat créant le groupement de commande en date du 18 avril 2017 et fixant les modalités de fonctionnement dans la convention constitutive

Conformément à la convention constitutive, il appartient aux communes membres de délibérer pour :

- Approuver le groupement de commandes pour la gestion des hydrants
- S'engager sur les termes de la convention constitutive et autoriser le maire à signer ladite convention
- Désigner le SMAEP de la Goële en qualité de coordinateur du groupement de commande
- S'engager à prendre en charge les dépenses réalisées au titre du territoire communal

VU l'exposé de son Président,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés soit 11 voix

- **APPROUVE** le groupement de commandes pour la gestion des hydrants
- **S'ENGAGE** sur les termes de la convention constitutive et autorise le maire à signer ladite convention
- **DESIGNE** le SMAEP de la Goële en qualité de coordinateur du groupement de commande
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les dépenses réalisées au titre du territoire communal

(Délibération N° 2017 09 18 – 03)

VALIDATION DELEGATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2018 AU SDESM

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a demandé au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) dont nous sommes adhérents de bien vouloir établir une convention financière pour les travaux d'éclairage public rue de Paris (au niveau de la Société FERRARI et arrêt de bus route de Moussy).

Il s'agit de poser un lampadaire supplémentaire et d'en déplacer (avec ou sans remplacement) un second.

Monsieur Chauffour donne lecture de l'estimation des travaux pour la pose, fourniture du nouveau candélabre et déplacement pour mise en sécurité du second pour un montant de 11 772 € TTC

L'option remplacement du second lampadaire s'élèverait à 2 844.00 € TTC.

S'ensuit un débat autour du remplacement ou non du second lampadaire, Monsieur le Maire propose un accord de principe sur cette proposition avec une modification éventuelle si un accord avec le SDESM et/ou avec la société (Sté FERRARI) intervient avant le prochain conseil.

VU l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

CONSIDERANT que la commune de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

CONSIDERANT l'Avant **Projet Sommaire** réalisé par le SDESM

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 11 voix

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, rue de Paris
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant l'extension souterraine et la création d'un point lumineux sur le réseau d'éclairage public de la rue de Paris
Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant **Projet Sommaire** à 14 616.00€ TTC
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s’y référant relatives à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d’économie d’énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l’ADEME et autres organismes.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d’effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

(Délibération N° 2017 09 18 – 04)

<p>MOTION CONTRE LE PROJET DE FERMETURE DE LA TRESORERIE DE DAMMARTIN EN GOELE</p>

Monsieur le Maire explique au Conseil que la trésorerie de Dammartin en Goële va fermer et qu’il conviendrait de demander par le biais d’une motion le maintien de la trésorerie.

Le Conseil Municipal de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, informé du projet de fermeture de la Trésorerie de DAMMARTIN EN GOELE programmée par l’administration fiscale de manière unilatérale et brutale au 1^{er} janvier 2018, votre une motion contre cette décision et pour le maintien de ce service public.

CONSIDERANT que le maintien d’un maillage territorial le plus fin possible doit être non seulement impérativement préservé, mais de surcroît renforcé en moyens humains et matériels nécessaires à un service de qualité ;

CONSIDERANT que le maintien du Centre des Finances Publiques dont la fermeture est envisagée constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte économique difficile, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale.

CONSIDERANT qu’il est indispensable de maintenir ce service tant pour les collectivités locales que pour les citoyens dont l’égalité d’accès aux services publics sur l’ensemble du territoire nationale doit être garanti ;

CONSIDERANT que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la collectivité ;

CONSIDERANT que le milieu rural ne peut pas être vidé de tous ses services publics de proximité en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics ;

CONSIDERANT que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural ;

CONSIDERANT qu'une fois de plus, le besoin de proximité, l'efficacité du service public et la prise en considération des personnes qui ont des difficultés à se déplacer sont sacrifiés ;

CONSIDERANT que la fermeture envisagée aurait des conséquences très négatives et serait lourdement préjudiciable pour la collectivité et pour ses habitants, ce que la commune ne peut accepter ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 11 voix

DEMANDE instamment par la présente :

- Le maintien de la trésorerie de DAMMARTIN EN GOELE
- La mise en place de moyens supplémentaires matériels et humains nécessaires à son fonctionnement

(Délibération N° 2017 09 18 – 05)

<p style="text-align: center;">ACCORD REGLEMENT BARRIERE ACCIDENTEE AU 35 RUE DE PARIS</p>

Monsieur le Maire rappelle l'accident qui a eu lieu 35 rue de Paris face à la mairie. Il rappelle également que le véhicule a de ce fait plié la barrière de sécurité.

Une plainte à la gendarmerie a été déposée (comme d'habitude dans un tel cas).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le conducteur du véhicule a proposé par écrit de rembourser directement les frais de remplacement de la barrière (ce qui impliquerait le retrait de la plainte).

Il explique que cela peut être possible si le conseil municipal donne son accord pour accepter le remboursement de la dite barrière. Le prix TTC de celle-ci s'élevant à 145.20 € TTC

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 11 voix

AUTORISE Monsieur le Maire encaisser le remboursement de la barrière directement par le propriétaire du véhicule pour un montant de 145.20 Euros TTC.

(Délibération N° 2017 09 18 – 06)

**VALIDATION DU TAUX DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRANSPORTS
SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2016-2017**

Monsieur Le Maire rappelle les « engagements sociaux » du Conseil Municipal quant à la prise en charge d'une partie des frais de transports pour les collégiens, lycéens et étudiants, depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire explique également que c'est la dernière année de mise en place de cette aide, en effet la Communauté d'agglomération dont nous dépendons a pris le relai à compter de cette année scolaire.

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal que les collégiens/lycéens ainsi que les étudiants se sont manifestés pour obtenir leur « chèque transport » correspondant à l'année scolaire 2016-2017 et que les dossiers présentés sont de plus en plus nombreux.

De plus au vu des dossiers, il apparaît que les montants payés par les étudiants ne sont pas égaux et qu'il convient également comme l'année précédente, de mettre un plafond au frais présentés, soit 341.90 Euros.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de mettre la participation communale à 30 % des frais présentés avec un plafond. Ceci afin de pouvoir aider tous les jeunes qui en ont fait la demande en restant dans le cadre budgétaire.

Monsieur le Maire donne lecture des noms des jeunes ainsi que du montant de leur frais et de la participation à 30 % :

				PLAFOND	30%
AIT EL HADI	Rayane	collège	191.90 €		57.57 €
BACHIMONT	Erwan	collège	191.90 €		57.57 €
BACHIMONT	Manon	collège	191.90 €		57.57 €
BARBEAU	Coralie	collège	191.90 €		57.57 €
CEOLA	Cynthia	collège	191.90 €		57.57 €
CEOLA	Tiziana	collège	191.90 €		57.57 €
DEDRYE	Hugo	collège	191.90 €		57.57 €
DUMAS	Enzo	collège	191.90 €		57.57 €
GILLES	Margot	collège	191.90 €		57.57 €
HEIKAMS	Charlotte	collège	191.90 €		57.57 €

HEIKAMS	Tom	collège	191.90 €	57.57 €
JABATEH	Fatoumata	collège	191.90 €	57.57 €
LANTOINE	Léa	collège	191.90 €	57.57 €
LAUNAY	Rodin	collège	191.90 €	57.57 €
LOUIS	Mélina	collège	191.90 €	57.57 €
MOUSSART	Kylian	collège	191.90 €	57.57 €
PAMPANA	Richard	collège	191.90 €	57.57 €
RIBOT	Alexia	collège	191.90 €	57.57 €
SOLE BLANCO	Cassandra	collège	191.90 €	57.57 €
SOUDANI	Katarina	collège	191.90 €	57.57 €
TEBANI	Manel	collège	191.90 €	57.57 €
VAUGARNY	Enguerrand	collège	191.90 €	57.57 €
BOUTET	Dana	lycée	341.90 €	102.57 €
ABASSARY	Majdeline	Lycée	341.90 €	102.57 €
AIT EL HADI	Céline	Lycée	341.90 €	102.57 €
AIT EL HADI	Massinissa	Lycée	341.90 €	102.57 €
BARBEAU	Camille	Lycée	341.90 €	102.57 €
CAZENAVE	Clarisse	Lycée	341.90 €	102.57 €
CHILMA	Laura	Lycée	341.90 €	102.57 €
DETROIT	Mélissa	Lycée	341.90 €	102.57 €
HEIKAMS	Paul	Lycée	341.90 €	102.57 €
JABATEH	Mamadou	Lycée	341.90 €	102.57 €
MILIA	Jessy	Lycée	341.90 €	102.57 €
ZORÉ	Mélanie	Lycée	341.90 €	102.57 €
ABBATE	Julien	CFA	341.90 €	102.57 €
ABBATE	Manon	CFA	341.90 €	102.57 €
PEREIRA	Joana	CEFAA	341.90 €	102.57 €
ABASSARY	Anissa	Etudiante	341.90 €	102.57 €
ABASSARY	Yasmina	Etudiante	341.90 €	102.57 €
CAZENAVE	Steven	Etudiant	341.90 €	102.57 €
CHAGNOT	Pauline	Etudiant	341.90 €	102.57 €

CLOWDIS	Kevin	Etudiant	273.75 €		82.13 €
GUEYE	Birane	Etudiant	341.90 €		102.57 €
VALARCHER	Maxime	Etudiant	730.00 €	341.90 €	102.57 €
VALARCHER	Axel	Etudiant	341.90 €		102.57 €
TOTAL			12 405.45 €		3 605.21 €

CONSIDERANT les engagements du Conseil Municipal en matière de transport en commun, notamment scolaire,

VU le nombre croissant de dossiers présentés,

VU le montant prévisionnel sur le Budget 2017 concernant cette participation

VU la proposition de Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 11 voix

DIT que les sommes nécessaires sont bien inscrites au Budget 2017,

AUTORISE le Maire à faire mandater aux intéressés « les chèques transports » calculés sur 30 % de la somme engagée par chacun avec un montant plafonné à 341.90 Euros

(Délibération N° 2017 09 18 – 07)

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION
PRESENTE PAR LA CARPF**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu en date du 31 aout en provenance de la communauté d'Agglomération un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres et qu'il convient de donner un avis.

Monsieur le maire expose au Conseil :

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit pour les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'obligation d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes

membres.

L'adoption finale du schéma de mutualisation relevant préalablement d'une procédure de consultation, le projet de schéma doit être porté à la connaissance de chaque commune par l'EPCI.

Le projet de rapport relatif aux mutualisations de services a été notifié aux communes en date du 31 août 2017. Chaque commune dispose à compter de cette notification d'un délai de 3 mois pour émettre un avis concernant ce projet.

Ainsi il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis relatif au projet de schéma de mutualisation.

Après lecture et analyse du rapport,

Ayant entendu l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 11 voix

DONNE un avis favorable sur le schéma de mutualisation présenté par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

(Délibération N° 2017 09 18 – 08)

<p style="text-align: center;">AVIS SUR LE RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE</p>
--

Monsieur le Maire explique au conseil que lors de l'élaboration des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, il a été décidé que la communauté assurerait au titre de ses compétences facultatives, la compétence « petite enfance » sur le territoire des dix-sept communes membres de la communauté située en Seine-et-Marne.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 04 juillet 2017 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges devant être transférées pour l'exercice de cette compétence.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le défaut de délibération dans le délai précité vaut avis favorable.

Monsieur le Maire demande donc l'avis du Conseil Municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le rapport écrit du 04 juillet 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 11 voix

- 1) **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 04 juillet 2017 relatif au transfert à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France de la compétence facultative « petite enfance »
- 2) **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

(Délibération N° 2017 09 18 – 09)

EXERCICE OU NON DU DROIT DE PREEMPTION (D.I.A)

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un avis de promesses de vente sur notre commune. Il rappelle que le Conseil Municipal est amené une nouvelle fois à se prononcer sur l'application du droit de préemption.

Monsieur le Maire précise qu'a priori, la Commune n'a pas d'intérêts particuliers à acquérir des biens concerné par la demande puisqu'il s'agit une nouvelle fois des parcelles :

- A 192 sise 17 rue des Primevères

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 11 voix

CONFIRME son intention de ne pas préempter pour cette parcelle

(Délibération N° 2017 09 18 – 10)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a également reçu un demande de droit de préemption de la SAFER concernant les parcelles B 72 et B 73 sises la Tournelle pour un montant de 8 000.00 €uros

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de zone humide et explique que ces parcelles se trouvent en tout début de la zone concernée, qu'il a déjà posé une option de préemption afin de permettre au Conseil de prendre sa décision d'acquisition ou non de ces parcelles par la Commune.

Le Conseil Municipal souhaite avoir quelques précisions quant à l'estimation du bien et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir se rapprocher de la SAFER pour essayer de revoir à la baisse l'estimation de ces parcelles non constructibles, mais néanmoins confirme son intention d'acquérir les dites parcelles.

VU les articles L143-3 et R142-3 du Code Rural

CONSIDÉRANT que la commune de Villeneuve sous Dammartin a tout intérêt à acquérir les parcelles B 72 et B 73 sises « La Tournelle »

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 11 voix,

CONFIRME son intention d'acquérir la parcelle

DONNE DELEGATION au Maire pour signer tous documents liés à l'achat de ces parcelles

(Délibération N° 2017 09 18 – 11)

<p>VALIDATION DE L'OFFRE DE CONCOURS AVEC LA SOCIETE E.C.T.</p>
--

Monsieur le Maire explique que la Société E.C.T. nous a proposé de participer aux charges de la commune concernant la restauration de l'église, que pour ce faire, une offre de concours (sorte de contrat) doit être validée entre la commune et la Société.

Monsieur le Maire donne lecture de l'offre de Concours de la Société ECT (document joint au présent compte-rendu)

Après la lecture du document Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'Offre de Concours.

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 11 voix,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre de Concours de la Société ECT

(Délibération N° 2017 09 18 – 12)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 20 H 15

La « libre parole » est ensuite donnée au Conseil Municipal, qui n'a rien à ajouter.

20 H 15 – La séance est levée.

Villeneuve sous Dammartin
Le Maire
Gilles CHAUFFOUR

